OBSERVATIONS DU 30 JUIN 2023

Sujet: [INTERNET] Consultation publique

De:

Date: 30/06/2023 à 08:59

Pour: "ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr" <ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr>

Bonjour.

Pour faire savoir mon opposition à cet équipage en vénerie et de ses 200 chiens de chasse à courre.

Voici la preuve d'un projet de grande envergure qu'il est de notre devoir de contester. Ceci pour la tranquillité des habitants de cette commune et contre toutes les nuisances que cela occasionne.

Je compte sur une décision franche de la justice pour mettre fin à toutes ces pratiques. Sincères salutations.

Sujet: [INTERNET] Equipage Hardouinais consultation du public

De:

Date: 30/06/2023 à 10:08

Pour: ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Equipage de la Hardouinais / demande de « régularisation » Consultation du public

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

En complément de mon premier envoi, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des observations ci-dessous.

Sur les attestations de soutien au chenil

Elles sont un simple copier coller de celles déjà produites dans le cadre de la procédure de renvoi, par l'Equipage de la Hardouinais, qui n'a pas pris la peine de supprimer de cette liste, les deux personnes âgées, décédées depuis!

Pour rappel, elles émanent de conseillers municipaux (historiquement favorables au chenil) ou de leurs conjoints ainsi que d'employés ou de parents d'employés de l'Equipage. Aucune nouvelle attestation d'habitants lambda n'est produite en soutien au chenil qui fonctionne depuis bientôt 10 ans sans discontinuer et qui, censé ne produire aucune nuisance, aucun désagrément, préserverait pleinement leur qualité de vie.

Sur les analyses des effluents du chenil

Elles émanent de l'exploitant ; bien que toutes soient <u>antérieures</u> à la décision de la CAA de 2021, elles n'avaient pas été soumises au juge de cette juridiction.

Le jugement pointait pourtant, dans son considérant 7, que les éléments fournis « sur la gestion du système d'épuration ne sont pas de nature à confirmer (...) les capacités du demandeur à assurer ses obligations environnementales : qu'ainsi, alors que l'instruction n'a

pas permis d'établir la capacité de l'Equipage de La Hardouinais à remplir les obligations précédemment rappelées, propres à la gestion de l'installation classée qu'il exploite, il y a lieu, pour ce motif, d'annuler l'arrêté du 18 avril 2014»

Là encore, l'absence des rapports des contrôles réglementaires réalisés par la DDPP ne permet pas une bonne information du public.

Sujet: [INTERNET] chenil

De:

Date: 30/06/2023 à 10:49

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Stop à l'agrandissement du chenil et fermeture de celui ci!! arrêt immédiat de la chasse à coure! cette horreur ne doit plus exister!!

Sujet: [INTERNET] consultation publique chenil saint launeuc

De:

Date: 30/06/2023 à 12:13

Pour: ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Equipage de la Hardouinais / demande de « régularisation »

Consultation du public

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Sur les attestations de soutien au chenil

Elles sont un simple copié collé de celles déjà produites dans le cadre de la procédure de renvoi, par l'Equipage de la Hardouinais, qui n'a pas pris la peine de supprimer de cette liste, les deux personnes âgées, décédées depuis!

Pour rappel, elles émanent de conseillers municipaux (historiquement favorables au chenil) ou de leurs conjoints ainsi que d'employés ou de parents d'employés de l'Equipage. Aucune nouvelle attestation d'habitants lambda n'est produite en soutien au chenil qui fonctionne depuis bientôt 10 ans sans discontinuer et qui, censé ne produire aucune nuisance, aucun désagrément, préserverait pleinement leur qualité de vie.

Sur les analyses des effluents du chenil

Elles émanent de l'exploitant ; bien que toutes soient <u>antérieures</u> à la décision de la CAA de 2021, elles n'avaient pas été soumises au juge de cette juridiction.

Le jugement pointait pourtant, dans son considérant 7, que les éléments fournis « sur la gestion du système d'épuration ne sont pas de nature à confirmer (...) les capacités du demandeur à assurer ses obligations environnementales : qu'ainsi, alors que l'instruction n'a pas permis d'établir la capacité de l'Equipage de La Hardouinais à remplir les obligations précédemment rappelées, propres à la gestion de l'installation classée qu'il exploite, il y a lieu, pour ce motif, d'annuler l'arrêté du 18 avril 2014»

L'absence des rapports des contrôles réglementaires réalisés par la DDPP ne permet pas une bonne information du public.

Sujet : [INTERNET] Non à l'autorisation du chenil de chiens de chasse à courre (cotes

darmor) De :

Date: 30/06/2023 à 12:38

Pour: "ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr" <ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr>

Les raisons pour lesquelles la préfecture ne devrait pas autoriser la création ou la continuité d'un chenil de 200 chiens de chasse à courre

La création d'un chenil de 200 chiens de chasse à courre soulève des préoccupations légitimes quant à son impact sur l'environnement, le bien-être animal et l'équilibre écologique.

Les raisons pour laquelle la préfecture devrait refuser cette autorisation, en mettant en évidence les conséquences négatives potentielles d'un tel projet.

1. Impact sur l'environnement :

Un chenil de cette envergure générerait une quantité importante de déchets, notamment des excréments, qui pourraient contaminer les sols et les cours d'eau à proximité. De plus, la présence de 200 chiens pourrait perturber la faune locale, déranger les espèces protégées et déséquilibrer les écosystèmes fragiles.

2. Bien-être animal:

La détention de 200 chiens dans un seul chenil soulève des inquiétudes quant aux conditions de vie et au traitement des animaux. Il serait difficile de garantir des soins appropriés, des espaces suffisamment grands et des interactions sociales adéquates pour chacun des chiens. Cela pourrait entraîner des problèmes de santé, de comportement et de détresse pour les animaux.

3. Éthique de la chasse à courre :

La chasse à courre est une pratique controversée qui suscite de nombreuses critiques en raison de son caractère cruel envers les animaux. Autoriser un chenil de grande envergure pour cette activité pourrait être perçu comme une reconnaissance et une promotion de cette pratique, alors même qu'elle est de plus en plus remise en question par la société.

La préfecture doit prendre en compte les préoccupations environnementales, le bien-être des animaux et les aspects éthiques liés à la chasse à courre lorsqu'elle examine la demande d'autorisation pour la création d'un chenil de 200 chiens. Il est essentiel de préserver notre environnement, de respecter le bien-être animal et de favoriser des pratiques plus éthiques et durables.

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable pour le projet d'un chenil pour chiens de chasse à

courre De :

Date: 30/06/2023 à 12:57

Pour: "ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr" <ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr>

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,

Pour des raisons suivantes l'association NALA 85480 pour la protection animale, donne un avis défavorable pour ce projet:

- La note de présentation est contraire aux obligations légales. En effet, on n'indique aucune information même succincte sur le projet soumis à avis du public.
- Les pièces suivantes du projet de participation public sont manquantes au dossier soumis à avis du public et prive le public d'informations essentielles détenues par l'administration : un récépissé de déclaration du 28 juillet 2011 pour un chenil de 50 chiens ; une demande présentée le 21 décembre 2022, complétée le 8 mars et le 26 avril 2023 par l'équipage de la Hardouinais pour « la régularisation de l'élevage de 180 chiens et l'actualisation de la gestion des déjections. » et l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 11 mai 2023.
- L'avis du public est demandé sur des informations viciées : en effet, le chenil de 50 chiens est passé à 180 chiens sans autorisation. Dans les médias ont été publiées les décisions de justice supprimant l'autorisation, et donc le chenil n'aurait pas du continuer à exister ni pour 50 chiens encore moins pour 180. Même dans le dossier il est indiqué que l'autorisation a été annulée par le tribunal. Malgré cette décision sur la page 17 du dossier, il est écrit que « le site est actuellement exploité avec 180 chiens adultes (de plus de 4 mois) et 30 chiots de moins de 4 mois. »
- Il manque une étude d'impact sur l'environnement des déjections des 210 chiens existants plus leurs chiots, le nombre de chiens doit évoluer puisqu'il s'agit d'un élevage et il manque des informations sur le nombre de mères, le nombre de naissances, la gestion des cadavres des chiens morts, la gestion du nombre total de chiens sur le long terme.
- Ainsi, preuve est faite du non-respect de la réglementation ainsi que des décisions de justice par l'équipage de la Hardouinais.

En conclusion, monsieur le Préfet, nous demandons que vous ne donniez pas votre autorisation pour ce projet de chenil et que vous preniez vos responsabilités en évitant de nouvelles procédures à venir devant les tribunaux puisque ce projet est illégal. La justice ce sont les finances publiques, l'argent public, l'argent des citoyens et vous auriez du faire appliquer la décision de justice annulant votre autorisation illégale.

Marit de Haan, présidente de l'association NALA85480

Sujet: [INTERNET] DDPP22 - consultation chenil de la Hardouinais 22230 Saint Launeuc

De:

Date: 30/06/2023 à 14:28

Pour: ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Je soussignée, (habitant le centre Bourg et travaillant sur la commune de Saint-Launeuc 22230), suis favorable à l'exploitation du Chenil de La Hardouinais (Le Foeil 22230 Saint-Launeuc).

Les activités du chenil ne génèrent à mon niveau aucune nuisance olfactive ou sonore. C'est un lieu de vie, dirigé par des personnes impliquées dans la vie de la commune.

Cet élevage crée de l'activité, nécessaire à la vie de petit bourg comme Saint-Launeuc. Elle permet de maintenir un lien, et d'éviter la désertification de nos communes rurales.

Sujet: [INTERNET] Avis consultation public - chenil de La Hardouinais

De:

Date: 30/06/2023 à 14:24

Pour: ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Bonjour,

Je soussigné,, gérant de l'auberge de La Hardouinais (située Le Bourg 22230 Saint-Launeuc), atteste être favorable à la poursuite de l'exploitation du chenil de La Hardouinais.

Nos clients (de l'hôtel et du restaurant), qui viennent pour la grande majorité de l'extérieur de la commune, ne se sont jamais plaints d'odeurs ou de bruits éventuels générés par le site. Nous hébergeons à l'hôtel des clients tous les jours de la semaine (7/7) et tout au long de l'année, sans jamais n'avoir eu de remarques sur le chenil.

De même, jusqu'à ce jour, aucun de nos salariés ne s'est plaint d'avoir été opportuné par le chenil.

Je réside également sur la commune, et fais le même constat tous les jours de l'année.

Restant à votre disposition si nécessaire.

Sujet: [INTERNET] Projet d'extension chenil De la Hardouinais

De:

Date: 30/06/2023 à 14:37

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, je souhaite exprimer mon désaccord pour plusieurs raisons :

Le projet est entaché d'un vice, car il ne s'agit pas d'une consultation publique, mais plutôt d'une enquête publique concernant l'ouverture d'un chenil. En effet, l'autorisation précédente a été annulée par le tribunal.

Votre note de présentation ne respecte pas les obligations légales. En effet, votre avis d'information au public sur l'arrêté d'ouverture de consultation publique pour "une demande présentée par l'équipage de la Hardouinais" ne fournit aucune information, même succincte, sur le projet soumis à l'avis du public.

Votre arrêté du 12 mai 2023, intitulé "ouverture d'une consultation du public sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement de l'équipage de la Hardouinais à Saint-Launeuc", ne contient aucune information sur le projet soumis à l'avis du public.

Votre arrêté mentionne les éléments suivants :

Un récépissé de déclaration datant du 28 juillet 2011 pour un chenil de 50 chiens.

Une demande présentée le 21 décembre 2022, complétée les 8 mars et 26 avril 2023 par l'équipage de la Hardouinais, visant à "régulariser l'élevage de 180 chiens et actualiser la gestion des déjections."

L'avis de l'inspecteur de l'environnement en date du 11 mai 2023. Ces pièces manquent au dossier soumis à l'avis du public, privant ainsi le public d'informations essentielles détenues par l'administration.

Une étude d'impact environnemental est absente, malgré la présence de 210 chiens au 21 décembre 2022 dont les déjections ne sont pas gérées conformément à la réglementation. De plus, aucune autorisation n'a été obtenue pour les déjections antérieures, étant donné que l'autorisation précédente a été annulée par le tribunal. Étant donné qu'il s'agit d'un élevage, le nombre de chiens est susceptible de varier, et des informations manquent sur le nombre de femelles, le nombre de naissances, la gestion des carcasses des chiens décédés ainsi que sur la gestion à long terme du nombre total de chiens.

L'avis du public est demandé sur la base d'informations erronées. En effet, le chenil, initialement prévu pour 50 chiens, est passé à 180 chiens, et les médias ont rapporté des décisions judiciaires annulant l'autorisation. Le chenil aurait dû cesser son activité, que ce soit pour 50 chiens ou encore moins pour 180. La page 3 du dossier indique clairement que l'autorisation a été annulée par le tribunal. Cependant, à la page 17 du dossier, il est mentionné que "le site est actuellement exploité avec 180 chiens adultes (âgés de plus de 4 mois) et 30 chiots de moins de 4 mois." Une grave atteinte à l'environnement avait été soulevée lors de la première autorisation, sans que le dossier ne précise clairement les modifications proposées, d'autant plus pour un chenil qui n'a jamais cessé son activité malgré l'interdiction. Qu'en est-il des déjections durant toutes ces années d'interdiction, avec un total de 210 chiens ? De plus, les chiots âgés de moins de 4 mois au moment du dépôt de la demande du 21 décembre 2022 ont désormais plus de 4 mois et sont considérés comme des chiens adultes. Il est également probable qu'il y ait eu de nouvelles naissances, entraînant d'autres chiots âgés de moins de 4 mois.

Ainsi, il est prouvé que l'équipage de la Hardouinais ne respecte pas la réglementation ni les décisions judiciaires. Cela constitue une raison suffisante non seulement pour refuser une autorisation de régularisation, étant donné que la justice a interdit ce chenil, mais également pour rejeter une autorisation pour un équipage qui ne respecte ni

l'environnement ni les décisions judiciaires, et qui présente un dossier incomplet masquant la gestion des déjections passées pendant l'interdiction, tout en omettant les informations essentielles sur l'impact environnemental des déjections actuelles.

En conclusion, Monsieur le Préfet, il est de votre responsabilité d'éviter de nouvelles procédures devant les tribunaux, car ce projet est illégal : l'existant n'a pas encore été autorisé et a même été interdit par le tribunal. De plus, la note de présentation de ce nouveau projet est erronée, la procédure est trompeuse, et il ne peut être question de régulariser un chenil non autorisé par la justice. Les informations fournies par l'administration ne sont pas communiquées au public, privant ainsi ce dernier de garanties. Il est question de santé publique, de contournement d'une décision de justice, de non-application d'une décision de justice et de manque de contrôle de l'administration sur un chenil provoquant de graves atteintes à l'environnement et à la santé publique. La justice représente les finances publiques, l'argent public, l'argent des citoyens, et vous auriez dû faire appliquer la décision de justice annulant votre autorisation illégale. En tant que citoyens, nous espérons que nous nous trouvons toujours dans un État de droit où les décisions de justice sont respectées et non contournées, et où les associations ne sont pas obligées de recourir à nouveau à la justice aux dépens des contribuables.

Sujet : [INTERNET] projet de l'équipage de la Hardouinais

De:

Date: 30/06/2023 à 14:41

Pour: ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

AVIS DEFAVORABLE

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, je donne un avis défavorable pour plusieurs raisons :

- Le projet est vicié puisqu'il ne peut s'agir d'une consultation publique mais d'une enquête publique pour un projet d'ouverture
- d'un chenil, l'autorisation précédente ayant été annulée par le juge.
- Votre note de présentation est contraire aux obligations légales. En effet, votre avis d'information au public d'un arrêté
- d'ouverture de consultation publique sur « une demande présentée par l'équipage de la Hardouinais » n'indique aucune information même succincte sur le projet soumis à avis du public.
- Votre arrêté du 12 mai 2023 « portant ouverture d'une consultation du public sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement Equipage de la Hardouinais à Saint-Launeuc » n'apporte pas aucune information sur le projet soumis à avis du public.
- Votre arrêté vise :

- -un récépissé de déclaration du 28 juillet 2011 pour un chenil de 50 chiens,
- -une demande présentée le 21 décembre 2022, complétée le 8 mars et le 26 avril 2023 par l'équipage de la Hardouinais pour « la régularisation de l'élevage de 180 chiens et l'actualisation de la gestion des déjections. »
- -l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 11 mai 2023.

Ces pièces sont manquantes au dossier soumis à avis du public et prive le public d'informations essentielles détenues par l'administration.

- Il manque une étude d'impact sur l'environnement puisque les déjections de 210 chiens existants au 21 décembre 2022 ne sont pas gérées normalement puisqu'aucune autorisation n'existe, que les déjections précédentes ne pouvaient exister l'autorisation ayant été supprimée par le tribunal, que le nombre de chiens doit évoluer puisqu'il s'agit d'un élevage, qu'il manque des informations sur le nombre de mères, le nombre de naissances, la gestion des cadavres des chiens morts, la gestion du nombre total de chiens sur le long terme.
- L'avis du public est demandé sur des informations viciées : en effet, le chenil de 50 chiens est passé à 180 chiens, dans les

médias ont été publiées les décisions de justice supprimant l'autorisation, le chenil n'aurait pas du continuer à exister ni pour 50 chiens encore moins pour 180.

En page 3 du dossier il est indiqué que l'autorisation a été annulée par le tribunal. Il est démontré que cette annulation judiciaire n'a pas été respectée puisque page 17 du dossier, il est écrit que « le site est actuellement exploité avec 180 chiens adultes

(de plus de 4 mois) et 30 chiots de moins de 4 mois. »

Un grave problème d'atteinte à l'environnement était contesté sur la 1ère autorisation sans que le dossier n'indique clairement les modifications proposées d'autant plus sur un chenil qui n'a jamais cessé de fonctionner malgré l'interdiction.

Quid des déjections durant toutes ces années d'interdiction ? pour un total de 210 chiens. D'autant plus que les chiots de moins de 4 mois au jour du dépôt de la demande du 21 décembre 2022 ont maintenant plus de 4 mois et sont classés comme adultes et que de nouvelles naissances ont probablement eu lieu, donnant d'autres chiots de moins de 4 mois.

• Ainsi, preuve est faite du non-respect de la réglementation ainsi que des décisions de justice par l'équipage de la Hardouinais.

Cela suffit à non seulement ne pas donner une autorisation pour une régularisation qui n'en est pas une puisque la justice a interdit ce chenil mais

également à refuser une autorisation à un équipage qui ne respecte ni l'environnement ni les décisions de justice

et qui présente un dossier incomplet masquant la gestion des déjections passées durant l'interdiction et omettant les informations essentielles sur l'environnement pour les déjections actuelles.

En conclusion, Monsieur le Préfet il vous faut prendre vos responsabilités en évitant de nouvelles procédures à venir devant les tribunaux puisque ce projet est illégal : l'existant n'est pas encore autorisé et a même été interdit par le juge, la note de présentation de ce nouveau projet est viciée, la procédure est mensongère, il ne peut être question de régularisation d'un chenil non autorisé par la justice, les informations de l'administration ne sont pas données au public qui est privé d'une garantie.

Il s'agit de santé publique, de contournement d'une décision de justice, d'absence d'application d' une décision de justice, d'absence de contrôle de l'administration sur un chenil provoquant de graves atteintes à l'environnement et à la santé publique.

La justice ce sont les finances publiques, l'argent public, l'argent des citoyens et vous auriez du faire appliquer la décision de justice annulant votre autorisation illégale.

Nous citoyens espérons encore être dans un état de Droit ou les décisions de justices sont respectées et non contournées et ou les associations ne devront être à nouveau obligées d'ester en justice au prix de nouvelles dépenses qui seront hélas supportées a nouveau par les contribuables.

Sujet: [INTERNET] projet de chenil de chasse

De:

Date: 30/06/2023 à 14:42

Pour: ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Préfet des Côtesd'Armor

J'émets une opposition au projet de chenil. Il soulève plusieurs points critiques, notamment le fait que le projet est basé sur une enquête publique au lieu d'une consultation publique, l'absence d'informations essentielles dans la note de présentation et l'arrêté, ainsi que des pièces manquantes dans le dossier soumis au public.

Il faut aussi souligner également l'absence d'étude d'impact sur l'environnement, le non-respect des décisions de justice par l'équipage du chenil et le contournement des règles applicables. En conclusion, Mr le Préfet je vous

exhorte à prendre vos responsabilités pour éviter de nouveaux litiges juridiques et pour préserver l'intégrité environnementale et la santé publique.

Sujet : [INTERNET] projet d'élevage de chasse

De:

Date: 30/06/2023 à 19:01

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, mon avis défavorable motivé à l'égard du projet en question pour les raisons suivantes :

Le projet souffre d'un vice fondamental, car il ne peut être soumis à une consultation publique, mais plutôt à une enquête publique, étant donné que l'autorisation précédente a été annulée par décision judiciaire.

Votre note de présentation contrevient aux obligations légales en ne fournissant aucune information, même sommaire, sur le projet soumis à l'avis du public, malgré l'avis d'information au public concernant l'ouverture de la consultation publique sur une demande présentée par l'équipage de la Hardouinais.

L'arrêté du 12 mai 2023, intitulé "ouverture d'une consultation publique sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement de l'Equipage de la Hardouinais à Saint-Launeuc", ne présente aucune information sur le projet soumis à l'avis du public.

L'arrêté mentionne les éléments suivants :

Un récépissé de déclaration du 28 juillet 2011 pour un chenil de 50 chiens.

Une demande présentée le 21 décembre 2022, complétée les 8 mars et 26 avril 2023 par l'équipage de la Hardouinais, visant "la régularisation de l'élevage de 180 chiens et l'actualisation de la gestion des déjections."

L'avis de l'inspecteur de l'environnement en date du 11 mai 2023.

Ces pièces, essentielles pour le dossier soumis au public, font défaut, privant ainsi le public d'informations cruciales détenues par l'administration.

L'absence d'une étude d'impact sur l'environnement est préoccupante, compte tenu du fait que les déjections des 210 chiens existants au 21 décembre 2022 ne sont pas gérées conformément aux normes en vigueur, en raison de l'absence d'autorisation, de l'annulation antérieure de l'autorisation par décision judiciaire, de l'évolution du nombre de chiens dans le cadre de l'élevage, ainsi que du manque d'informations concernant le nombre de femelles, les

naissances, la gestion des cadavres des chiens décédés et la gestion à long terme du nombre total de chiens.

L'avis du public est sollicité sur la base d'informations erronées. En effet, le chenil initial, prévu pour 50 chiens, a été porté à 180 chiens, et les décisions judiciaires annulant l'autorisation ont été largement médiatisées. Ce chenil ne devrait pas avoir continué à fonctionner, que ce soit pour 50 chiens ou encore moins pour 180 chiens.

Alors que la page 3 du dossier indique clairement que l'autorisation a été annulée par décision judiciaire, la page 17 du dossier démontre que cette annulation judiciaire n'a pas été respectée, puisqu'il est indiqué que "le site est actuellement exploité avec 180 chiens adultes (de plus de 4 mois) et 30 chiots de moins de 4 mois."

Les graves problèmes environnementaux soulevés lors de la première autorisation, sans que le dossier ne précise clairement les modifications proposées, sont d'autant plus préoccupants pour un chenil qui a continué à fonctionner malgré l'interdiction. Qu'en est-il des déjections pendant toutes ces années d'interdiction, impliquant un total de 210 chiens ? De plus, les chiots de moins de 4 mois lors du dépôt de la demande le 21 décembre 2022 ont maintenant plus de 4 mois et sont considérés comme des adultes, et de nouvelles naissances ont probablement eu lieu, donnant naissance à d'autres chiots de moins de 4 mois.

Ainsi, il est établi que l'équipage de la Hardouinais ne respecte pas les réglementations ni les décisions judiciaires. Cela constitue non seulement un motif de refus d'autorisation pour une régularisation qui n'en est pas une, puisque la justice a interdit ce chenil, mais également une raison de refuser une autorisation à un équipage qui ne respecte ni l'environnement ni les décisions judiciaires, tout en présentant un dossier incomplet qui dissimule la gestion des déjections survenues pendant l'interdiction et omet des informations essentielles concernant l'environnement et les déjections actuelles.

En conclusion, Monsieur le Préfet, il est impératif que vous assumiez vos responsabilités en évitant de futures procédures judiciaires. Ce projet est illégal, car l'installation existante n'a pas encore reçu d'autorisation et a même été interdite par décision judiciaire. De plus, la note de présentation de ce nouveau projet est viciée, la procédure est mensongère, et il est inapproprié de parler de régularisation d'un chenil non autorisé par la justice. Les informations de l'administration ne sont pas communiquées au public, ce qui lui ôte toute garantie.

Il est question de santé publique, de contournement d'une décision de justice, de non-application d'une décision de justice et d'absence de contrôle de l'administration sur un chenil entraînant de graves conséquences pour l'environnement et la santé publique.

La justice représente les finances publiques, l'argent du contribuable, et il aurait été de votre devoir de faire appliquer la décision judiciaire annulant votre autorisation illégale.

En tant que citoyens, nous espérons encore vivre dans un État de droit où les décisions judiciaires sont respectées et non contournées, et où les associations ne sont pas contraintes de recourir à nouveau à des actions en justice, au détriment des contribuables qui devront malheureusement supporter les dépenses occasionnées.

Sujet : [INTERNET] projete de chenil illégal

De :

Date: 30/06/2023 à 19:07

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Je m'oppose fermement au projet de chenil. pour les raisons suivantes

- Le projet est vicié, l'autorisation précédente a été annulée par le juge.
- Votre note de présentation ne respecte pas les obligations légales.
- Les informations essentielles sur le projet sont manquantes.
- Aucune étude d'impact sur l'environnement n'a été réalisée.
- Le nombre de chiens et la gestion de leurs déjections posent deja problème qui empirerai.
- L'équipage de la Hardouinais ne respecte ni les décisions de justice ni l'environnement leur donner raison entrainera forcement des frais juridiques pour les contribuables quand des actions légales seront lancées contre votre décision si elle était positive.
- Le dossier déposé est incomplet, masque des informations importantes et contrevient aux precendentes decision de justice.

En conclusion, je vous demande de prendre vos responsabilités et de refuser ce projet illégal. La justice, l'équité, la santé publique doivent primer sur tout et surtout sur les intérêts particuliers des chasseurs.

Sujet: [INTERNET] avis sur le projet de chenil de chasse

De:

Date: 30/06/2023 à 19:21

Pour: ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

AVIS DEFAVORABLE

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,

Je tiens à exprimer fermement mon avis défavorable à l'égard du projet susmentionné, en prenant également en compte les préoccupations liées à la protection animale et à la préservation de la faune sauvage. Voici les raisons qui renforcent mon opposition :

Ce projet repose sur des bases viciées, puisqu'il s'agit d'une enquête publique pour un chenil et non d'une simple consultation publique, à la suite de l'annulation par le juge d'une autorisation antérieure.

La note de présentation fournie ne respecte pas les obligations légales. En effet, l'avis d'information au public concernant l'ouverture de la consultation publique pour ainsi dire vide.

Le dossier soumis à l'avis du public présente de graves lacunes. Des pièces essentielles, telles que l'autorisation antérieure, le récépissé de déclaration et l'avis de l'inspecteur de l'environnement, font défaut. Cette omission prive le public d'informations essentielles détenues par l'administration.

Par ailleurs, il est préoccupant de constater l'absence d'une étude d'impact environnemental. La gestion inappropriée des déjections des 210 chiens existants a fin 2022, dépourvue d'autorisation, ainsi que le manque d'informations sur la gestion des naissances, des cadavres et du nombre total de chiens à long terme, soulèvent des inquiétudes majeures autant pour le bien être des animaux que celui des résidents.

On notera que l'avis du public est sollicité sur des informations biaisées. Vous noterez que des décisions de justice ont annulé l'autorisation qu'avait l'équipage de la Hardouinais de faire cet élevage dans ce chenil alors qu'il ne s'agissait que de 50 chiens. Comment alors envisager qu'il continue de fonctionner et s'agrandisse ????

A l'heure qu'il est, l'autorisation de fonctionnement de ce chenil a été annulée par le tribunal. Pourquoi n'est elle pas respectée ?

Que ce soit sur la base du respect de la loi, pour éviter un impact négatif sur l'environnement, la santé publique, pour la protection animale et la préservation de la faune sauvage, il est donc impératif que vous refusiez toute autorisation de régularisation à un chenil qui a été illégalement maintenu en

activité. Le dossier incomplet dissimule la gestion des déjections passées et omet des informations cruciales sur l'environnement liées aux déjections actuelles.

En conclusion, Monsieur le Préfet, je vous exhorte à prendre vos responsabilités en évitant de nouvelles procédures judiciaires, car le projet de l'équipage de la Hardouinais est clairement illégal et incompatible avec la protection animale et la préservation de la faune sauvage.

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter de l'élevage

de chiens de chasse de Saint-Launeuc

De:

Date: 30/06/2023 à 20:02

Pour: ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Madame, Monsieur

Je vous fais part de mon avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter de l'élevage de chiens de chasse de Saint-Launeuc

compte-tenu des nuisances engendrées par son agrandissement.

En espérant que vous prendrez en compte mon avis.

Veuillez agréer mes sincères salutations.

Sujet: [INTERNET] Soutien Chenil Saint Launeuc

De:

Date: 30/06/2023 à 23:08

Pour: ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Chère Madame, cher Monsieur,

Etant un habitant de Saint Launeuc et résidant à proximité du chenil, je me permets de vous faire part des raisons de mon soutien en faveur de la présence du chenil dans ma commune suite à l'avis de consultation public et la lecture du rapport.

D'un point de vue personnel, c'est tout d'abord une fierté d'avoir le plus bel élevage de tricolores français dans sa commune. Il suffit d'aller visiter le chenil pour voir à quel point les chiens sont épanouis dans un chenil toujours tenu impeccable. Conserver un tel chenil, c'est se donner les moyens de conserver la tradition, l'excellence et le savoir-faire de l'élevage de tricolores français avec ce qui se fait de mieux en France. Je suis soucieux du bien-être animal, ce thème est de plus en plus au coeur des préoccupations actuelles et je pense que grâce à ce lieu, Saint Launeuc s'ancre parfaitement dans cette dynamique.

D'un point de vue économique, cela permet de dynamiser la commune en faisant du chenil une attraction pour les gens de passage. Cela offre également une activité à proposer pour l'hôtel-restaurant Ar Duen situé au coeur du village. Les clients vont fréquemment visiter le chenil et cela leur permet de garder un souvenir de Saint Launeuc.

Le chenil crée également des emplois directs pour entretenir les locaux et soigner quotidiennement les chiens et indirects pour tous les métiers gravitant autour. Ces emplois sont uniques, avec des savoir-faire rares et ce sont les chiens du chenil qui permettent de perpétuer ces savoir-faire ancrées dans notre patrimoine (marquage des chiens aux ciseaux et peigne fin, formation d'une meute...).

Enfin, chaque été, ce lieu permet aux habitants de Saint Launeuc et aux communes aux alentours de se retrouver durant un week-end. Quoi qu'on en dise, ce lieu est fédérateur pour la commune.

En ce qui concerne les nuisances, ce serait nier l'évidence que de dire qu'on ne les entend jamais bien sûr, mais elles sont vraiment exceptionnelles, je ne les ai jamais entendus la nuit, et il n'y a aucune odeur.

Pour résumer ces quelques arguments, je trouve que ce chenil est plus qu'utile pour ma commune et ses habitants mais aussi pour le patrimoine et les savoir-faire de notre pays. Selon moi, il mériterait même d'être davantage connu et valorisé.

10	MOLIC	romorcio	nar	21/2000	DOLLE	\/O+KO	Locturo	2++20+11/2
	VUIIS	remercie	เมสเ	avance	DOTE	vone	iecume.	allentive
-			ρ		P			attentive.

Cordialement,
